

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

## Du mercredi 29 novembre 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel ; sur 23 élus,

**20 élus sont présents** : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, CHRISTOPHE Pierre, CASTELAIN Aurélie, DECARPENTERIE Danièle, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, SERGENT Olivier, BECART Delphyne, ROSE Bertrand, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, GEUNS Marie-Claude, DEREGNAUCOURT Christelle, BOUTRY Stéphane, LIBBRECHT Bernard, FRERE Florence

**2 Absents excusés** : JOPS Ingrid (procuration à BECART Delphyne), ABRAHAM Grégory (procuration à LIBBRECHT Bernard)

**1 absent** : BOUTRY Stéphane

**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

### → DELIBERATIONS

#### 1/ Convention de déneigement conclue entre la commune et M. Christophe BLANCKE, exploitant agricole.

En cas d'épisode neigeux, Monsieur Le Maire doit faire procéder au déneigement des voies publiques dont la commune a la charge.

L'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes. En application de cet article et afin d'organiser un service hivernal doté de moyens efficaces, en l'absence de moyens municipaux adaptés pour procéder au déneigement des voies publiques, M. le Maire soumet à l'Assemblée de confier à M. Christophe BLANCKE, agriculteur domicilié au 798 route Nationale à Coutiches, le soin de participer au déneigement des voies publiques.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- M. Christophe BLANCKE effectue le déneigement à l'aide d'un tracteur homologué de son exploitation et équipé de sa propre lame ou, en cas de formation de congères, équipé d'un chargeur frontal.
- M. BLANCKE intervient sur demande de M. le Maire.
- Dans le cadre de son intervention, M. Christophe BLANCKE bénéficie de l'assurance de la commune contre les accidents du travail.
- La convention fixe en outre, la rémunération forfaitaire de M. Christophe BLANCKE pour sa participation au déneigement comme suit : 65,00 € de l'heure (frais de carburant inclus) pour l'intégralité de la durée de la convention.

**Vote 51/2017 : à l'unanimité 22 oui**

#### 2/ Demande de subvention de l'Association Karaté Club.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du Président du Karaté Club qui précise que leur club s'est installé à la salle intercommunale « Le Dojo » à Nomain depuis Mai 2017. Ce dernier demande une subvention pour son association.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de leur attribuer la subvention au prorata des mois occupés de la Salle des Fêtes de Coutiches, soit 305€ x4/12<sup>ème</sup> soit 102€

**Vote 52/2017 : 4 oui ; 13 abstentions** (F. FRERE, MC GEUS, D. DECARPENTERIE, A. DEBARGE, C. DEREGNAUCOURT, D. MONTOIS, P. LAURENT, M. BENDLEWSKI, A. CASTELAIN, C. SIROS, I. JOPS, D. BECART, MP DHONDT) **5 contre** (D. DEREGNAUCOURT, L. ROUSSEAU, P. CHRISTOPHE, B. ROSE, H. LECERF)

❖ D. Deregnaucourt s'étonne de cette demande car c'est une association qui ne participe pas beaucoup à la vie communale.

#### 3/ Lotissement du Clos de l'Houssoye. Dénomination des accès.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'implantation du lotissement du Clos de l'Houssoye sis rue de l'Houssoye, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'adapter la dénomination des accès.

Après discussion avec les membres du conseil qui ont donné plusieurs noms, M. le Maire propose de nommer la voie principale : la rue du 11 Novembre 1918, et les deux voies adjacentes : Rue Auguste Thin\* (1<sup>ère</sup> voie à droite) et Rue Augustin Trébuchon\* (2<sup>ème</sup> voie à droite) dans le village.

\*Auguste Thin est un ancien poilu, combattant français de la première guerre mondiale. Le 10 novembre 1920, alors âgé de 21 ans, il fut choisi pour désigner l'un des 8 cercueils disposés dans la citadelle de Verdun, afin de choisir le Soldat inconnu qui serait transféré le lendemain à l'Arc de triomphe à Paris.

Augustin Trébuchon est le dernier soldat français mort au combat lors de la Première guerre mondiale, le 11 novembre 1918, dans les Ardennes.

**Vote 53/2017 : à l'unanimité 22 oui**

#### **4/ Décision Modificative N° 1.**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires dont les orientations se résument ainsi :

Dépassement budgétaire au chapitre 27

Déduction d'une dépense au chapitre 21 qui ne sera pas effective.

Décision modificative N° 1 portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

<b>Imputations</b>	<b>Budget Précédent</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau Budget</b>
2184	6 194,00	- 5.00	6 189,00
275	0,00	+ 5.00	5,00

**Vote 54/2017 : à l'unanimité 22 oui**

#### **5/ Décisions modificatives budgétaires N° 02 ; travaux en régie pour l'aménagement des Salles à l'étage de la mairie et d'une classe à l'Ecole Léon Lambert.**

M. le Maire explique que les règles de la comptabilité publique permettent que les dépenses liées aux travaux réalisées en régie par la collectivité pour la création d'immobilisations avec son personnel et les matériaux qu'elle achète puissent être imputées en section d'investissement.

Dans le cadre de l'aménagement des Salles à l'étage de la mairie et d'une classe à l'Ecole Léon Lambert, des travaux ont été réalisés directement par les services techniques.

Afin de pouvoir basculer ces dépenses en investissement et prétendre ainsi au remboursement de la TVA, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser le transfert de ces dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, sur la base du tableau ci-après :

##### **Salles à l'étage de la mairie**

<b>Tiers</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
Desanfans	6068	459,94
L'atelier couleur	6068	170,10
Leroy Merlin	6068	579,98
Théodore Lens	6068	79,18
Wacquier et Cie	6068	7 508,42
Yesss Electrique	6068	2 007,99
Sous Total		10 805,61
Coût Personnel	6411 - 64168	27 788,98
<b>Total</b>		<b>38 594,59</b>

## Classe Ecole Léon Lambert

Tiers	Imputation	Montant
Wacquier et Cie	6068	6 643,08
Yesss Electrique	6068	2 433,72
Sous Total		9 076,80
Coût Personnel	6411 - 64168	5 526,40
<b>Total</b>		<b>14 603.20</b>

A l'appui de ce tableau, il est proposé également de prendre la délibération modificative suivante :

Section	N° de compte	Intitulé	Montant
		<b>DEPENSES</b>	
Investissement	Chapitre 040 Compte 2313	Opération transfert entre section Travaux régie	53 197,79
		<b>RECETTES</b>	
Fonctionnement	Chapitre 042 Compte 722	Opération transfert entre section Travaux en régie	53 197,79

### Vote 55/2017 : à l'unanimité 22 oui

D.Montois demande si le coût de la salle à l'étage s'ajoute au coût total de la mairie ou, au contraire est-il inclus dans les frais engendrés par la nouvelle mairie.

Réponse : Non, la somme de 38 594€ s'ajoute au coût de la mairie.

### 6/ Modification des attributions de compensation suite à l'exercice de la compétence CLSH du mercredi

Les communes de COUTICHES, THUMERIES, WAHAGNIES, PONT-A-MARCQ et GONDECOURT organisent la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée 2017.

La Communauté de communes Pévèle Carembault organisant des Accueils collectifs de mineurs du mercredi sur ces commune, il est donc nécessaire de modifier le montant des attributions de compensation suite à l'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs du mercredi dans les communes citées ci-dessus à partir de la rentrée 2017.

M. Le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le rapport de la CLECT (commission d'évaluation des transferts de charge) en date du 21 septembre 2017 et de voter le montant des attributions de compensation.

### Vote 56/2017 : à l'unanimité 22 oui

### 7/ Signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

GrDF a comme projet le déploiement de compteurs communicants de gaz sur l'ensemble du territoire.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier associé à une antenne de 1,5m maximum) sur des points hauts de la commune.

La convention est une convention cadre, conclue pour une durée de 20 ans qui précise les conditions et modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur.

La liste des sites sera validée définitivement par GrDF et la collectivité en fonction des zones de réception utiles par rapport aux clients finaux et en respectant les zones dites "sensibles". En contrepartie de l'hébergement des équipements techniques par la Commune de Coutiches.

**Vote 57/2017 : à l'unanimité 23 oui**

H. Lecerf demande combien il y aura d'antennes.

Réponse : 1 seule.

**8/ Acquisition de la propriété sise Route Nationale N°s1454 et 1466 parcelles cadastrées section 991-992-993-778-995, une partie du 994. (Ateliers du Pévèle)**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'installation des services techniques, d'acquérir la propriété sise Route Nationale N°s 1454 et 1466 cadastrées section 991-992-993-778-995, une partie du 994 avec une copropriété. Suite au passage d'un géomètre, ces parcelles feront l'objet de nouveaux numéros.

Le service des Domaines a été consulté et a évalué cette propriété à la somme de 130 000 euros.

**Vote 58/2017 : 19 oui ;3 abstentions(F.Frère,B.Libbrecht,G.Abraham)**

M. Le Maire précise que la surface couverte est de 510m<sup>2</sup> en lieu de stockage et de 260 m<sup>2</sup> en atelier. Le magasin serait conservé par l'actuel propriétaire.

D.Montois fait remarquer qu'en déplaçant les services techniques, place serait faite pour l'agrandissement de l'école Léon Lambert.

A.Castelain rappelle néanmoins que le projet de construction du plateau multisport est en attente, faute de place.

**9/ Acquisition de la parcelle cadastrée section C N° 854.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la politique foncière menée par la Commune, d'acquérir le terrain situé Section C N° 854 lieudit « Le village », d'une superficie d'environ 152m<sup>2</sup>. (Terrain situé derrière le fleuriste)

Le service des Domaines a été consulté et a évalué ce terrain à la somme de 80 € le m<sup>2</sup>, soit 12 160 euros.

**Vote 59/2017 : à l'unanimité 23 oui**

M. Le Maire précise qu'une aire de jeux pour les petits est possible à cet endroit ; il ajoute qu'un endroit comme celui-là dans le centre doit être acheté, cela peut toujours être utile.

**→DIVERS**

❖L. Rousseau demande si, suite à la mutation de Didier Lalarme, il y a à ce jour quelqu'un pour le remplacer. Le Maire répond qu'à ce jour, des candidatures ont été reçues en mairie.

❖MP Dhondt : un cours de gym-seniors a été mis en place en partenariat avec l'Amicale Laique (35 adhérents)

❖A.Castelain Une collecte alimentaire, au profit de la banque alimentaire et organisée par D.Décarpenterie a permis de récolter 180kg de denrées. Les 2 écoles de la commune ont largement participé.

❖D.Deregnacourt déplore le fait que l'école Saint Joseph ait dû annuler son spectacle de Noël car le PACBO n'était pas disponible. L'adjoint rappelle qu'à Coutiches, il y a une salle de sports, certes, intercommunale mais il regrette que la commune ne puisse pas en disposer plus souvent.

❖B.Libbrecht a été interpellé pour des nuisances sonores au niveau du béguinage. M.LE Maire répond qu'il faut essayer de relever les plaques d'immatriculation des 2roues responsables.

La séance est levée à 20h40.

